

ar1 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/ML
AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
DE STATIONNEMENT
Place de l'Hôtel de Ville
(Devant Fontaine Adam de Craponne)

N° /2026 R.A.
0 0 0 5 1 7

PUBLIÉ LE 07 AVR. 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée en date du 03 avril 2026 par l'entreprise PPR pour la mairie concernant des opérations de rénovation de bureau,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre la rénovation d'un bureau, **le stationnement d'un d'un véhicule est exceptionnellement autorisé Place de l'hôtel de ville devant la Fontaine Adam de Craponne :**

du 08 au 20 avril 2026

(sauf mercredi jusqu'à 15h (jour de marché) et week- end)

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents dont il demeure entièrement responsable. La présente autorisation est donnée sans aucun engagement de la part de la Ville, sous l'entière responsabilité du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

07 AVR. 2026

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

